

DELIBERATION N° 05 - BUDGET PRINCIPAL - APUREMENT D'UN COMPTE

Rapporteur : M. LAMY

Vu la Nomenclature M14,

A la mise en place de la nomenclature M14 en 1997 (règles régissant la comptabilité de la Ville de Ludres), le compte 1069 (Reprise 1997 sur excédents capitalisés – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits) a été créé afin de permettre une transition efficace entre l'ancienne et la nouvelle nomenclature (M11). Il s'agissait d'éviter que l'introduction des rattachements de charges à l'exercice n'entraîne un accroissement des charges trop important lors du premier exercice sur la nomenclature M14. Ce dispositif a été à nouveau proposé pour la réforme de la M14 au 1^{er} janvier 2006 et notamment pour la mise en œuvre de la simplification du rattachement des Intérêts Courus Non Echus de l'exercice.

La lecture de la balance d'entrée sur l'exercice 2015 du budget de la commune fait apparaître un solde débiteur de 35 294,10 € au compte 1069. Or, ce compte a vocation à être soldé par une opération d'ordre non-budgétaire en contrepartie d'un débit au compte 1068 (Excédents de Fonctionnement Capitalisés) sur autorisation de l'ordonnateur.

Pour solder ce compte, le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser Monsieur le Maire en sa qualité d'ordonnateur de la commune à soumettre cette demande à Madame le Trésorier.

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 17 juin 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à soumettre une demande de solde du compte 1069 (Reprise 1997 sur excédents capitalisés - neutralisation de l'excédent des charges sur les produits).